



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT TITRE DE SÉJOUR JEUNE AU PAIR (article L 313-9° du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (originaux et copies) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et les modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé¹ par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- **Justificatif d'état civil et de nationalité du demandeur** :
 - Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
 - Acte de naissance ou de mariage ou livret de famille, avec filiation, uniquement lorsque la demande fait suite à un visa long séjour valant titre de séjour.
- **Justificatif de domicile** :
 - La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.
 - Si le demandeur est locataire ou propriétaire** : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.
 - Si le demandeur est hébergé à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
 - Si le demandeur est hébergé par un particulier** : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- **Convention d'accueil** (CERFA n°15973*01) **remplie et signée par le jeune au pair et la famille d'accueil.**
- **Justificatif d'assurance-maladie couvrant la durée du séjour** : attestation d'assurance maladie (la carte vitale ne constitue pas un justificatif d'assurance-maladie recevable).
- **Tout document attestant d'un parcours complet d'études secondaires ou d'une forme de qualifications professionnelles** : *exemples* : diplômes obtenus, attestations de formation, relevés de notes, certificats de scolarité, etc.
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

¹ Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en Franc.